



Problèmes administratifs pr suspension de permis

Par **masarotti**, le **01/01/2008** à **19:54**

j'ai eu une suspension de permis en février 2007 (45 jours) j'ai payé une amende de 250 euros et j'ai eu un retrait de 4 points que j'ai reçu non en recommandé. Est ce que j'aurais du la recevoir en recommandé?
Aujourd'hui la gendarmerie m'a envoyé une convocation pour me suspendre mon permis pour la 2ème fois pour l'infraction en février.
De plus j'ai trouvé la convoc sans recommandé et sans enveloppe avec mes pubs. Est ce normal? ya til une solution pour que je garde mon permis, j'en ai besoin mon fils d'1 mois et demi est malade il est hospitalisé à nice ma femme et moi faisons les allers retours ts les jours.

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **10/01/2008** à **11:47**

Bonjour,
Pour répondre à vos questions: - Il n'y a pas d'obligation de transmettre la perte de points par recommandé. - En principe, la seconde suspension fait suite à une condamnation judiciaire, c'est à dire à un passage devant le juge. N'avez vous pas pu expliquer la situation particulière liée à l'état de santé de votre fils lors de ce passage?
N'avez vous pas été informé de cette procédure?
Cordialement,
Antoine ETCHEVERRY
www.etcheverry-avocat.com